

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 13 octobre 2025 à 18h30

----o*O*o----

Sous la Présidence de FRANÇOIS Gilles, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

DUFOUR Christine, FAVRE Claire, FRANÇOIS Gilles, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie (à partir du point 2), SUBLET Ludovic, THOMAS-FERRANDINI Mélisa, VALLÉE Margaux

Etaient absents :

DESSEMOND Carole, WIRTH Michel

Avaient donné pouvoir :

ASSIER Anne-Marie à HUPPI Chantal, CORIN Arnaud à SERAIN Virginie, GROLEAU Laetitia à GUENIN Camille, LEFEBVRE Sylvie à FAVRE Claire

SUBLET Ludovic, Adjoint au maire, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

----o*O*o----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 7 octobre 2025 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025 ».

----o*O*o----

*** APPROBATION DU P.V. des RÉUNIONS des précédents CONSEILS MUNICIPAUX.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 22 septembre 2025
à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEL2025/78 (01/06) – Mandat spécial pour la participation de quatre élus au Congrès des maires de France 2025 du 18 au 20 novembre 2025

Rapport de Monsieur le Maire :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris qui aura lieu cette année du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune d'ARGONAY se rendra à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite dès lors les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à quatre élus du conseil municipal pour la participation au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, décider l'octroi d'un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2025 pour quatre élus : Gilles FRANÇOIS, Maire en exercice, Pierre JACQUET, Adjoint en charge des finances et de l'urbanisme, Christine DUFOUR, Adjointe en charge de la vie sociale et Gérard REY, Adjoint en charge des travaux, d'autre part, prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement des frais avancés sur présentation de justificatifs conformément à l'arrêté susvisé.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **OCTROI** un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2025 pour Gilles FRANÇOIS, Maire en exercice, Pierre JACQUET, Adjoint en charge des finances et de l'urbanisme, Christine DUFOUR, Adjointe en charge de la vie sociale et Gérard REY, Adjoint en charge des travaux.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ces mandats spéciaux par remboursement des frais avancés sur présentation de justificatifs conformément à l'arrêté susvisé.
- **PRECISE** que ces frais seront imputés Chapitre 65 Article 65312 du Budget Principal.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Virginie SERAIN rejoint la salle des délibérations, portant ainsi le nombre de présents à 13 et le nombre de votants à 17

DEL2025/79 (02/06) – Convention de mise à disposition du service de Police Municipale d'EPAGNY METZ-TESSY avec la commune d'ARGONAY

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal d'ARGONAY a approuvé une convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy auprès de la commune d'Argonay, pour une durée de 6 ans, cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025.

La convention fixe les conditions de cette mise à disposition, et notamment le suivi de l'activité, la situation des agents de la police, les moyens matériels et les modalités financières de mise à disposition.

Il est précisé que chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition de la commune d'Argonay par la commune d'Epagny Metz-Tessy qui l'emploie.

Aussi, considérant que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune d'Epagny Metz-Tessy présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de la commune d'Argonay, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires,

il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/80 (03/06) – Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri-communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy

Rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, et eu égard au constat d'intérêt commun des communes parties à cette convention, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Il est rappelé que cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se font avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 portant sur la sécurité globale, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

CONSIDERANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

CONSIDERANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces territoires limitrophes ;

CONSIDERANT la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

CONSIDERANT que, par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2031, et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy/ Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/081 (04/06) Information du Conseil Municipal - Rapport annuel 2024 sur la qualité de l'Eau Potable

Rapport de Gérard REY :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le GRAND ANNECY, en charge du service public de l'eau potable, est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service.

Les informations clés de l'année 2024 peuvent se résumer ainsi :

- ✓ 122 800 abonnés au 31 décembre 2024
- ✓ 15 029 544 m³ d'eau potable produite dont environ 75% d'eau pompée depuis le lac d'Annecy
- ✓ Patrimoine : 124 réservoirs, 7 unités de production, 59 captages, 10 forages, 17 stations de pompage et 1 553 km de conduites
- ✓ Tarif de 4.526 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Accueil des usagers tous canaux confondus : 57 000 demandes enregistrées
- ✓ Rendement de 83.7 %
- ✓ 5 229 compteurs posés (renouvellements et compteurs neufs) pour un parc de 127 733 compteurs actifs
- ✓ Taux de conformité microbiologique de 98.26 %

Ce rapport, accessible sur le site du Grand Annecy, a été mis à la disposition des membres du conseil municipal d'Argonay.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Grand Annecy sur la qualité de l'eau potable.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/082 (05/06) Information du Conseil Municipal - Rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de la Valorisation des Déchets

Rapport de Gérard REY :

Il est rappelé que conformément aux articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2015-1827, le GRAND ANNECY en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les informations clés de l'année 2024 peuvent se résumer ainsi :

- ✓ 100 240 tonnes de déchets collectés traités dont 33% en déchetterie
- ✓ 479 kg/an/habitant dont 243 kg valorisés
- ✓ Taux de valorisation matière et organique : 49.7 %
- ✓ Poids moyen des erreurs de tri : 7.95 kg/an/habitant
- ✓ 69 728 bacs roulants dont 38.3% de bac de tri
- ✓ 2 621 colonnes d'apport volontaire dont 74.1% de colonnes de tri
- ✓ 584 721 km parcourus par les camions de collecte des déchets ménagers, soit 14,6 fois le tour de la Terre
- ✓ 307 sites de compostage partagés
- ✓ 15 542 composteurs individuels
- ✓ 1 064 lombricomposteurs
- ✓ 54 % de taux d'apposition de Stop pub
- ✓ 701 vélos récupérés
- ✓ 528 vélos réparés

Ce rapport, accessible sur le site du Grand Annecy, a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal d'Argonay.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de la Valorisation des Déchets

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/083 (06/06) Demande avis dérogation préfectorale au repos dominical / société SYSCO France

Rapport de Monsieur le Maire :

La société SYSCO France a sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical (article L3132-20 du Code du travail) pour ses établissements situés 520 Route de Pringy 74370 Argonay et 144 Boulevard de la Corniche 74200 Thonon-les-Bains.

La société SYSCO France exerce une activité de grossiste alimentaire, stockage et livraison de produits surgelés.

La société SYSCO France sollicite une dérogation au repos dominical pour ses salariés volontaires les dimanches 21 et 28 décembre 2025 (81 pour le site d'Argonay et 22 pour le site de Thonon-les-Bains) ainsi que les dimanches sur la saison hivernale du 4 janvier au 12 avril 2026 (14 salariés).

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du travail, « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans après avis du conseil municipal ».

Les salariés concernés travailleraient dans le cadre des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail. Ces dispositions donnent la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ou serait préjudiciable au public.

Les activités des salariés amenés à travailler le dimanche sont les suivantes :

- La prise de commandes téléphoniques des clients et 1 salarié à l'approvisionnement (partie commerce sur les 2 sites) ;
- La préparation de commandes, ordonnancement et 1 salarié au transport (partie logistique sur le site d'Argonay).

Le fait de ne pas pouvoir préparer les commandes le dimanche a pour conséquence de ne pas être en mesure de livrer les clients restaurateurs le lundi pendant la période de forte activité de la saison hivernale, ce qui génère un préjudice au public.

La société indique également dans ses motivations, qu'en tant qu'acteur important de la distribution, elle doit simplifier la vie de ses clients et leur apporter un maximum de souplesse dans leurs prises de commandes.

La prise et la préparation des commandes les dimanches en période de fêtes de fin d'année et la mise en place de la préparation de commandes le dimanche pendant l'hiver permettraient d'apporter cette souplesse à ses clients.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail.

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation préfectorale au repos dominical émanant de la société SYSCO.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision 2025/036 relative à la signature d'un contrat de prestation avec BERGER LEVRAULT pour le connecteur Prospective SIMCO d'une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 180.28 € HT, soit 216.34 € TTC ;
- Décision 2025/037 relative à la signature de conventions financières avec les artistes programmés à l'espace culturel La Ferme pour la saison 2025/2026 ;
- Décision 2025/038 de ne pas préempter un bien situé 116 route Saint Christophe, cadastré section AB 771 et AB 773 d'une contenance de 1 313 m².

DEL2025/078 (01/06) – Mandat spécial pour la participation de quatre élus au Congrès des maires de France 2025 du 18 au 20 novembre 2025

DEL2025/079 (02/06) – Convention de mise à disposition du service de Police Municipale d'EPAGNY METZ-TESSY avec la commune d'ARGONAY

DEL2025/080 (03/06) – Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri-communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy

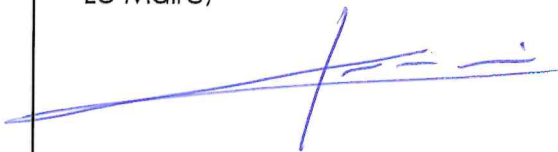
DEL2025/081 (04/06) – Information du Conseil Municipal - Rapport annuel 2024 sur la qualité de l'Eau Potable

DEL2025/082 (05/06) – Information du Conseil Municipal - Rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de la Valorisation des Déchets

DEL2025/082 (06/06) – Demande avis dérogation préfectorale au repos dominical / société SYSCO France

Fait et délibéré le 13 octobre 2025 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

Le Secrétaire de séance,



Ludovic SUBLET